Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 2026-62
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026

et publication le 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël_Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno – Guégan – Eléonore Kogler

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Eric Burlot, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Délibération 62.2026 Prise en charge de la lutte contre l'habitat indigne par le Département

Depuis 2010, le Conseil départemental des Côtes d'Armor est impliqué dans la lutte contre l'habitat indigne, au travers de sa politique sociale. Il traite cette thématique dans le cadre d'un programme d'intérêt général dédié à la lutte contre l'habitat indigne (PIG LHI) sur le territoire costarmoricain, hors délégation de compétence et hors territoires couverts par un programme traitant de la LHI (PIG ou OPAH). Le périmètre d'intervention couvre donc les territoires des EPCI de Guingamp Paimpol Agglomération (GPA), Leff Armor Communauté (LAC), la Communauté de communes du Kreiz Breizh (CCKB) et Lamballe Terre et Mer (LTM), hors territoires bénéficiant d'une OPAH-RU.

Le dernier programme d'intérêt général pour l'ingénierie de lutte contre l'habitat indigne a été signé le 10 mars 2020 et portait sur la période 2020-2022. Celui-ci est arrivé à échéance et trois avenants successifs ont prorogé sa durée de validité d'un an chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En parallèle, la Communauté de communes du Kreiz Breizh s'est engagé dans un programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' pour la période 2025-2029, signé le 28 mai 2025 incluant un « volet accompagnement » sur les sujets de la rénovation énergétique et d'adaptation des logements. Un volet sur l'habitat indigne était initialement prévu dans ce programme pour accompagner deux propriétaires occupants par an et quatre propriétaires bailleurs modestes et très modestes.

Afin de poursuivre son engagement dans la lutte contre l'habitat indigne, le Département propose de la prendre en charge pour les ménages propriétaires occupants du territoire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh la mission d'accompagnement pour les travaux de

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

rénovation de l'habitat indigne à compter de 2026, avec un nombre maximum de six accompagnements par an. Les dossiers portés par des propriétaires bailleurs restent pris en charge par la Communauté de communes du Kreiz Breizh.

L'ANAH ayant précisé début 2026 qu'il ne pouvait y avoir qu'un seul maître d'ouvrage sur le volet de la lutte contre l'habitat indigne, il est proposé de supprimer les deux objectifs annuels de la CCKB pour accompagner des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne. Un avenant est prévu pour préciser :

- La prise en charge de la lutte contre l'habitat indigne par le Département,
- Les objectifs annuels de la CCKB actualisés et qui seront déclinés de la manière suivante :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention actualisés (2026)						
	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet 3.3 Accompagnement	13	42	43	43	43	184
Nombre de logements PO	13	35	35	35	35	153
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	6	16	16	16	16	70
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	3	8	8	8	8	35
Dont autonomie	4	11	11	11	11	48
Nombre de logements PB	0	7	8	8	8	31
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	1	1	1	1	4
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	0	2	2	2	2	8
Dont LHI	0	3	3	3	3	12
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	0	1	2	2	2	7

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sous réserve de la délibération concomitante de la commission permanente du conseil départemental des Côtes d'Armor programmée le 13 avril 2026

- Autorise la Présidente à signer la convention entre le Département des Côtes d'Armor, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh actant la prise en charge des missions de lutte contre l'habitat indigne pour les propriétaires occupants du territoire de la CCKB,

- Autorise la Présidente à signer l'avenant au Pacte Territorial France Renov signé entre l'Agence Nationale de l'Habitat et la CCKB en mai 2025 afin de supprimer les objectifs de lutte contre l'habitat indigne pour les propriétaires occupants, cette mission étant assurée par le Département des Côtes d'Armor.

Annexe :

- Projet de convention entre le Département des Côtes d'Armor, l'ANAH et la Communauté de communes du Kreiz Breizh
- Projet d'avenant au Pacte Territorial France Rénov' de la Communauté de communes du Kreiz Breizh

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 2026-62
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Madame Rollande Le Borgne

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Annexe Délibération 62-2026

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat Anah

CCKB
Communauté des communes du Kreiz-Breizh
Kumuniezh kumuniòù

Avenant au Programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov'

Communauté de communes du Kreiz Breizh
Période 2025-2029

La Communauté de communes du Kreiz Breizh, représentée par Sandra LE NOUVEL, présidente

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par François DE KEREVER, délégué de l'ANAH dans le département des Côtes d'Armor,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024-2029, co-signé par le Préfet des Côtes d'Armor et par le président du Conseil départemental des Côtes d'Armor le 4 juillet 2024

Vu la convention de Pacte Territorial France Rénov' signée entre la CCKB et l'ANAH le 28 mai 2025 à Saint-Brieuc,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Kreiz Breizh, en date du 5 mars 2026 autorisant la signature le présent avenant,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 avril du Conseil Départemental autorisant le Président du Département à signer la convention volet 3 du Pacte Territorial pour la prise en charge de la lutte contre l'habitat indigne

Il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Préambule

Depuis 2010, le Conseil départemental des Côtes d'Armor est impliqué dans la lutte contre l'habitat indigne, au travers de sa politique sociale. Il traite cette thématique dans le cadre d'un programme d'intérêt général dédié à la lutte contre l'habitat indigne (PIG LHI) sur le territoire costarmoricain, hors délégation de compétence et hors territoires couverts par un programme traitant de la LHI (PIG ou OPAH). Le périmètre d'intervention couvre donc les territoires des EPCI de Guingamp Paimpol Agglomération (GPA), Leff Armor Communauté (LAC), la Communauté de communes du Kreiz Breizh (CCKB) et Lamballe Terre et Mer (LTM), hors territoires bénéficiant d'une OPAH-RU.

Le dernier programme d'intérêt général pour l'ingénierie de lutte contre l'habitat indigne a été signé le 10 mars 2020 et portait sur la période 2020-2022. Celui-ci est arrivé à échéance et trois avenants successifs ont prorogé sa durée de validité d'un an chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En parallèle, la Communauté de communes du Kreiz Breizh s'est engagée dans un programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' pour la période 2025-2029, signé le 28 mai 2025 incluant un « volet accompagnement » sur les sujets de la rénovation énergétique et d'adaptation des logements. Un volet sur l'habitat indigne était initialement prévu dans ce programme pour accompagner deux propriétaires occupants par an et quatre propriétaires bailleurs modestes et très modestes.

Afin de poursuivre son engagement dans la lutte contre l'habitat indigne, le Département propose de prendre en charge pour les ménages propriétaires occupants du territoire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh la mission d'accompagnement pour les travaux de rénovation de l'habitat indigne à compter de 2026, avec un nombre maximum de six accompagnements par an. Les dossiers portés par des propriétaires bailleurs restent pris en charge par la Communauté de communes du Kreiz Breizh.

L'ANAH ayant précisé début 2026 qu'il ne pouvait y avoir qu'un seul maître d'ouvrage sur le volet de la lutte contre l'habitat indigne, la convention de Pacte Territorial France Rénov' signée entre l'ANAH et la CCKB doit être modifiée sur ce point.

Modification du 3.3. Volet relatif à l'accompagnement

3.3.1 Descriptif du dispositif

La CCKB s'inscrit dans le volet 3 sur les champs suivants :

Types de projets de travaux	Publics accompagnés
Rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimRénov	• Propriétaires occupants modestes et très modestes
	• Propriétaires bailleurs modestes et très modestes
Travaux d'adaptation des logements dans le cadre de MaPrimAdapt'	• Propriétaires occupants modestes et très modestes
Rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent	• Propriétaires bailleurs modestes et très modestes

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Une convention spécifique est signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département des Côtes d'Armor et la Communauté de communes du Kreiz Breizh, actant la prise en charge des missions relatives à l'accompagnement des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne par le Département des Côtes d'Armor. Un opérateur sera choisi par le Département pour assurer ces accompagnements. Un bilan sera présenté au comité de pilotage annuel du Pacte Territorial France Rénov' de la CCKB.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont modifiés ainsi :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Volet 3.3 Accompagnement	13	42	43	43	43	184
Nombre de logements PO	13	35	35	35	35	153
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	6	16	16	16	16	70
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	3	8	8	8	8	35
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	0	0	0	0	0	0
Dont LHI	0	0	0	0	0	0
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR renforcé)	0	0	0	0	0	0
Dont autonomie	4	11	11	11	11	48
Nombre de logements PB	0	7	8	8	8	31
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	1	1	1	1	4
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	0	2	2	2	2	8
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	0	0	0	0	0	0
Dont LHI	0	3	3	3	3	12
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	0	1	2	2	2	7
Dont autonomie	0	0	0	0	0	0
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	0	0	0	0	0	0
Dont prime à la transformation d'usage	0	0	0	0	0	0
Dont développement du logement social dans le parc privé	0	0	0	0	0	0
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	0	0	0	0	0	0
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
dont autres copropriétés	0	0	0	0	0	0
dont copropriétés fragiles	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Le ....., à .....

Pour la CCKB	Pour l'Etat,	Pour l'Agence nationale de l'habitat,
Son / Sa Président(e)	Son représentant, le préfet, François DE KEREVER	Son représentant, le préfet, François DE KEREVER

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Côtes d'Armor le Département

CCKB
Communauté des communes du Kreiz-Breizh

Agence nationale de l'habitat Anah

Convention « volet accompagnement »

pour les travaux de rénovation de l'habitat indigne

Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB)

Période 2026-2029

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

La présente convention est établie :

ENTRE :

Le Département des Côtes-d'Armor, maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement pour les travaux de rénovation de l'habitat indigne (HI) dans le cadre de MaPrime Logement Décent » sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB), représenté par M. Christian COAIL, son Président et dénommé ci-après « le maître d'ouvrage de la Convention volet accompagnement HI » ;

et

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB), maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, représentée par Son/Sa Président(e), dénommée ci-après le « maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' » ;

et

L'État, représenté par Monsieur François DE KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;

et

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur François DE KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la construction de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah ».

Ci-après dénommés collectivement, les « Parties »

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Côtes-d'Armor adopté le 04 juillet 2024 pour la période 2024-2029 ;

Vu la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu la convention « Programme d'intérêt général Pacte Territorial France Rénov' du territoire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh » pour la période 2025-2029, signée le 28 mai 2025, annexée ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département des Côtes d'Armor, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 13 avril 2026, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région en date du 18 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du

Il est préalablement rappelé que :

Préambule

Depuis 2010, le Conseil départemental des Côtes d'Armor est impliqué dans la lutte contre l'habitat indigne, au travers de sa politique sociale. Il traite cette thématique dans le cadre d'un programme d'intérêt général dédié à la lutte contre l'habitat indigne (PIG LHI) sur le territoire costarmoricain, hors délégation de compétence et hors territoires couverts par un programme traitant de la LHI (PIG ou OPAH).

Aujourd'hui, le périmètre d'intervention couvre donc les territoires des EPCI de Guingamp Paimpol Agglomération (GPA), Leff Armor communauté (LAC), la Communauté de communes du Kreiz Breizh (CCKB) et Lamballe Terre et Mer (LTM), hors territoires bénéficiant d'une OPAH-RU.

L'action de lutte contre l'habitat indigne (LHI) s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ce plan, co-piloté par le Préfet du département et le Président du Conseil départemental prévoit de garantir à tout costarmoricain de vivre dans un logement décent, avec l'objectif opérationnel de poursuivre et d'accompagner le Plan d'Actions de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Le programme d'intérêt général pour l'ingénierie de lutte contre l'habitat indigne a été signé le 10 mars 2020 et portait sur la période 2020-2022. Celui-ci est arrivé à échéance et trois avenants successifs ont prorogé sa durée de validité d'un an chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La mise en œuvre du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) et le déploiement des pactes territoriaux doivent permettre aux EPCI, s'engageant auprès de l'ANAH, de répondre aux enjeux suivants :

- Mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) (volet Dynamique territoriale) ;
- Informer, Conseiller et Orienter (volet ICO) des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Kreiz Breizh s'est engagé dans un programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' pour la période 2025-2029, signé le 28 mai 2025 (voir annexe).
Cette convention de PIG Pacte territorial France Rénov' prévoit, en son article 10, la faculté de mise en oeuvre du « volet accompagnement ».
Ainsi, les quatre EPCI concernés par l'action du Département (GPA, LAC, CCKB et LTM) ont actionné ce volet pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de la rénovation énergétique et d'adaptation des logements.

Concernant la mission d'AMO pour les travaux de rénovation de l'habitat indigne, le Département, au travers de cette présente Convention, propose de la prendre en charge pour les ménages, propriétaires occupants, du territoire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh.
Cette intervention se réalisera à compter de 2026, avec un nombre maximum d'accompagnement.

Par cet engagement, le Conseil départemental souhaite poursuivre son action dans le cadre du PIG LHI actuel, et cette démarche doit ainsi permettre

- de répondre, en partie, aux difficultés croissantes de nos concitoyens face à la flambée du coût de l'énergie et des matériaux et pour endiguer une précarité énergétique qui pèse sur des ménages toujours plus vulnérables ;
- de poursuivre et d'harmoniser l'action menée sur le territoire hors délégation de compétence et hors territoire couvert par un programme Anah traitant de la LHI.

Conformément aux dispositions de l'article 10.2.2 de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', le maître d'ouvrage de la convention volet accompagnement a déjà été accepté en tant que nouvelle partie à la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', par l'ensemble des signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' et, le cas échéant, par toute partie ayant déjà conclu une Convention volet accompagnement.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention et périmètre d'application

1.1. Objet

Le Département des Côtes d'Armor, maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement habitat indigne», la Communauté de communes du Kreiz Breizh, maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', l'Etat et l'Anah décident de mettre en œuvre le volet « accompagnement HI » sur le territoire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh.

1.2. Périmètre et champ d'intervention

Le périmètre d'intervention concerne les 23 communes de la communauté de communes du Kreiz Breizh (voir annexe), en prenant en considération la démarche actuellement en cours sur le territoire. En effet, la CCKB est engagée dans le programme Territoire Zéro Exclusion Énergétique (TZEE), porté par l'association Stop à l'Exclusion Énergétique, et qui prévoit, dans certaines situations, l'accompagnement des ménages par un opérateur dédié vers une rénovation de l'habitat indigne. L'intervention du Département se limite donc aux ménages non identifiés, à la date d'effet de la présente convention, dans le programme TZEE.

Le champ d'intervention est l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent pour les propriétaires occupants.
Pour le territoire de la communauté de communes du Kreiz Breizh, le Département fixe à 6 accompagnements maximum le nombre d'accompagnements possibles par an.

Le terme « accompagnement » désigne la prestation complète réalisée par l'opérateur mandaté par le Département des Côtes d'Armor ; à savoir la réalisation d'un diagnostic, d'une étude de faisabilité et d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès d'un même ménage.

Au-delà de l'indication d'un objectif d'accompagnement nécessaire pour l'octroi de la prime ANAH, la présente convention précise l'enveloppe annuelle maximale de prestations réalisables sur le territoire, que la prestation soit complète ou non.
Le Département prévoit ainsi d'allouer (sous réserve d'une validation annuelle de l'Assemblée délibérante lors du vote du Budget Primitif) une enveloppe de 18 400 €/an maximum pour le montant de prestations réalisables sur le territoire de la communauté de communes du Kreiz Breizh.

Article 2 - Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement HI»

A compter de la signature de la présente Convention, le maître d'ouvrage de cette Convention « volet accompagnement HI» s'engage envers tous les signataires de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de la communauté de communes du Kreiz Breizh à respecter les obligations prévues par celle-ci.
Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la convention PIG Pacte

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

territorial France Rénov' du territoire de la communauté de communes du Kreiz Breizh.

Article 3 - Volet relatif à l'accompagnement

3.1. Descriptif du dispositif et objectifs

3.1.1. Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement sur la thématique de l'accompagnement des ménages, propriétaires occupants, à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent.
Les éventuels propriétaires occupants ayant déjà bénéficié d'un début d'accompagnement dans le cadre du PIG Pacte territorial France Rénov' de la communauté de communes du Kreiz Breizh (exemple : visite à domicile réalisée par l'opérateur de la communauté de communes) pourront continuer à être suivis dans le cadre dudit programme.

Les structures en charge des différentes missions des volets désignés dans les Conventions de Pacte Territorial devront s'inscrire dans la démarche déjà existante en Côtes d'Armor relative à l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne : une notice explicative (voir annexe) rappelle en effet le rôle de chacun dans le signalement auprès du Secrétariat du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent (DDTM 22 – SPLU) qui, après analyse et pré-instruction, oriente vers le partenaire adéquate de l'Habitat Indigne selon le secteur territorial.

3.1.2. Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 3.2 des clauses-types des conventions de Pacte territorial France Rénov' (PIG) précitées.

3.2. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement

	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (facultatif)	6	6	6	6	24
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes					
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes					
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires					
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs					
Dont LHI	2	2	2	2	8
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	4	4	4	4	16

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'accompagnement réalisés chaque année.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Article 4. Financement de la Convention « volet accompagnement » et engagements complémentaires

4.1. Règles d'application

4.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « intermédiaires » ou « supérieurs », les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.
Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

4.1.2. Financement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement HI »

Les financements du Département des Côtes d'Armor seront dédiés :

- au suivi et à l'animation du programme : missions réalisées par l'opérateur, retenu dans le cadre d'un Marché public, pour l'élaboration du Diagnostic, de l'étude de faisabilité (dont l'audit énergétique) et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, le cas échéant ;
- aux porteurs de projets visant les programmes de travaux de résorption de l'habitat indigne, éligibles aux aides de l'Anah, et à destination des propriétaires occupants.

4.1.3. Financement par les autres partenaires

Aucune convention n'est conclue avec d'autres partenaires.

4.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la Convention « volet accompagnement » sont de 1 348 520 €.
Les aides de l'Anah en faveur de l'accompagnement des ménages s'élèvent à 80 000 €, et les aides prévisionnelles aux travaux de l'Anah s'élèvent à 1 268 520 €.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département des Côtes d'Armor pour la Convention « volet accompagnement HI » et le financement du suivi et de l'animation du programme sont de 40 000 €/an sur la totalité des quatre EPCI couverts (sous réserve d'une validation annuelle de l'Assemblée délibérante lors du vote du Budget Primitif).
Pour le territoire de la CCKB, une enveloppe maximale de 18 400 € sera réservée.

Les montants prévisionnels des autorisations de paiement du Département des Côtes d'Armor pour le financement des travaux de résorption de l'habitat indigne sur le territoire costarmoricain sont de 30 000 €/an (sous réserve d'une validation annuelle de l'Assemblée délibérante lors du vote du Budget Primitif).
Pour le territoire de la CCKB, une enveloppe maximale de 9 000 €/an sera réservée.
L'aide aux travaux apportée par le Département est conditionnée à une participation financière équivalente de l'EPCI, dans la limite de 3 000 €/dossier.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1 2026	**Année 2 2027**	**Année 3 2028**	**Année 4 2029**	**Total**
Missions d'accompagnement	Anah	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
	Maitre d'ouvrage	18 400 €	18 400 €	18 400 €	18 400 €	73 600 €
	Autres partenaires					
Aides aux travaux	Anah	317 130,00 €	317 130,00 €	317 130,00 €	317 130,00 €	1 268 520,00 €
	Maitre d'ouvrage	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	36 000 €
	Autres partenaires					
Total	Anah	337 130,00 €	337 130,00 €	337 130,00 €	337 130,00 €	1 348 520,00 €
	Maitre d'ouvrage	27 400 €	27 400 €	27 400 €	27 400 €	109 600 €
	Autres partenaires					

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' de la communauté de communes du Kreiz Breizh, soit jusqu'au 31/12/2029 au plus tard.

Elle portera ses effets à compter de sa date de signature, mais avec une prise en charge possible des signalements adressés au Secrétariat du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent (DDTM 22 – SPLU) depuis le 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Article 6 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être prolongée par avenant en cas de prolongation de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle elle est annexée. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des prestations d'accompagnement de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par son maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties à la présente convention. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 7 – Transmission de la convention

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' à laquelle la présente convention est annexée informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Fait en exemplaires à , le

Pour le maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement Habitat Indigne», Le Département des Côtes d'Armor

Christian COAIL

Pour le maître d'ouvrage de la convention du PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Son/Sa Président(e)

Pour l'État, son représentant, Le Préfet,

François de KERÉVER

Pour l'Agence nationale de l'habitat, son représentant, Le Préfet,

François de KERÉVER

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Annexe 1 : Liste des 23 communes de la communauté de communes du Kreiz Breizh

- Rostrenen
- Maël-Carhaix
- Saint-Nicolas-du-Pélem
- Gouarec
- Plouguernével
- Bon Repos sur Blavet
- Canihuel
- Glomel
- Kergrist-Moëlou
- Lanrivain
- Lescouët-Gouarec
- Locarn
- Mellionnec
- Paule
- Peumerit-Quintin
- Plélauff
- Plounevez-Quintin
- Saint-Connan
- Saint-Gilles-Pligeaux
- Sainte-Tréphine
- Saint-Igeaux
- Trébrivan
- Trémargat

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

ANNEXE 2

Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécent (PDLHI)

Notice explicative sur la demande d'intervention concernant un logement présentant des causes d'inconfort

1 - Quels logements sont concernés ?

Les interventions du PDLHI visent principalement les logements privés :

- ✔ Les logements occupés par leurs propriétaires comme résidence principale;
- ✔ Les logements locatifs privés occupés.

Que faire quand le logement est un logement Hlm ?

Les logements des bailleurs Hlm sont soumis à des contrôles réguliers de leurs équipements. Les financements par l'État induisent le respect de la réglementation. Les logements des bailleurs sociaux respectent donc par définition les conditions de décence et de salubrité.

S'il y a des désordres, il est important de les signaler au bailleur par écrit. Le locataire peut également solliciter l'assurance habitation qu'il a souscrite pour une intervention liée à des dégâts causés par les voisins ou relevant de malfaçons.

En cas de différents, il est possible de solliciter une association de consommateurs ou de locataires, représentée au Conseil d'administration des organismes.

2 - Qui remplit la demande?

Elle peut être remplie par toute personne non professionnelle du bâtiment et sans connaissance particulière sur les notions de décence, de sécurité et de salubrité.

Cette demande d'intervention est celle de l'occupant du logement. La personne ou le ménage devra signer la demande, y compris s'il est sous mesure de protection. Sa signature vaut acceptation de l'enregistrement de sa demande par le PDLHI et des contacts ultérieurs qui en découlent. Il formalise également son accord pour qu'un technicien vienne visiter le logement concerné.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette demande restent confidentielles et ne sont diffusées qu'aux membres du PDLHI avec comme seul objectif, le meilleur traitement de la situation.

Bien entendu tout professionnel d'un service d'information ou d'aide (mairie, aide à domicile, travailleur social...) peut accompagner le ménage pour compléter au mieux les rubriques en fonction des déclarations des personnes. Il n'est pas obligatoire d'être allé à domicile mais des photos permettront de localiser les difficultés.

Il est utile pour les suites éventuelles d'indiquer le nom et le service ayant renseigné la demande (à préciser sous les signatures).

3- Qu'y-a-t-il dans la demande ?

La demande d'intervention comporte des informations sur la situation du ménage qui occupe le logement, sur le propriétaire du logement s'il n'est pas l'occupant et les principaux problèmes techniques de structure et d'équipements du logement.

Elle a vocation à être complétée au maximum. Indiquez tout ce que vous pouvez, ajouter des photos des désordres constatés.

1 ● Renseignements concernant les occupants du logement

Documents à joindre :

- ✔ Pour les propriétaires occupants : - L'avis d'imposition de l'année N-1 est obligatoire dans le dossier de demande de l'Anah. Les ménages les plus modestes sont prioritaires et peuvent obtenir des financements spécifiques. Si la situation a changé ou si les ressources ont baissé entre N et N-1, tous justificatifs sont à apporter.
- ✔ Pour les locataires : - L'avis d'imposition de l'année N-1 permet de situer le revenu fiscal de référence de l'année n-2 des ressources du ménage par rapport aux plafonds d'accès au parc social, en vu d'un éventuel relogement.

  - Une copie du bail, du constat de l'état des lieux réalisé à l'entrée et du diagnostic de performance énergétique et des photos des nuisances rencontrées.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Ces documents permettent au Pôle d'apprécier la situation, d'envisager les suites à donner et d'orienter vers l'interlocuteur le plus adéquat à la situation.
Lorsque le demandeur fait part de la recherche d'un autre logement et d'une demande de logement social, il est important de pouvoir s'assurer de l'efficience de la demande en communiquant le numéro de demande unique obtenue. Cette information lui sera également rappelée dans le courrier de réception de sa demande d'intervention réceptionné par le secrétariat du PDLHI.

2 ● Premiers éléments sur les problèmes du logement

Les questions sont posées par poste afin d'obtenir une vision globale des principaux problèmes rencontrés :

- ✔ État général de la structure du bâti ;
- ✔ Isolation et chauffage : Merci d'évaluer le coût annuel
- ✔ Sanitaires, électricité et ventilation.

Aussi, des photos sont nécessaires pour permettent une première analyse des difficultés rencontrées,
Les souhaits formulés dans cette demande sont importants.

4 - Que se passe-t-il après la réception de la demande ?

Si la réception est effectuée par le secrétariat du PDLHI, il prend connaissance de chaque demande et vérifie que les déclarations sur l'état du logement constituent des problèmes techniques relevant de la thématique.
Un courrier d'accusé de réception est adressé au demandeur et d'éventuelles précisions peuvent être sollicitées par téléphone ou par courrier.

Les interventions des partenaires possibles :

Le secrétariat du PDLHI ne fait pas de visite des logements, mais il enregistre, pré-instruit la demande pour l'orienter vers le ou les partenaires adéquates de lutte contre l'habitat indigne selon le secteur territorial.

Le maître d'ouvrage d'une opération programmée (MO) traitant de l'habitat dégradé du territoire concerné est informé systématiquement de toute demande. Dans ce cadre, le MO mets en place, sous sa responsabilité un comité technique du territoire réunissant l'ensemble des partenaires pour étudier, suivre et orienter conjointement les demandes vers le partenaire adéquat :

► Les opérateurs : sur décision du comité technique du territoire ou du maître d'ouvrage (MO) de l'opération, un opérateur (agréé par l'Agence nationale de l'habitat ou conventionné avec le MO) pourra prendre contact avec l'occupant pour réaliser une visite à domicile en vue de la rédaction d'un diagnostic de l'état du logement. Si besoin, d'autres interventions seront mises en place afin de préciser les travaux à réaliser, leurs coûts et rechercher les financements dans le cadre d'une étude de faisabilité. Les ménages volontaires seront accompagnés pour la réalisation des travaux par une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage.

► L'Agence régionale de Santé (ARS) : l'intervention d'un inspecteur Santé Environnement peut être sollicitée si l'état du logement est jugé comme mettant réellement en danger la santé les occupants. Une coordination entre le comité technique et l'ARS est mise en place pour un échange réciproque d'informations sur les logements concernés.

► Le Service de prévention des risques sanitaires et environnementaux (SPRSE) de la ville de St-Brieuc : sur le seul territoire de la ville, c'est un inspecteur de salubrité qui sera sollicité si l'état du logement présente de réels en danger pour la santé des occupants. Il interviendra également pour des manquements au Règlement Sanitaire Départemental. Une coordination entre le comité technique et le SPRSE est mise en place pour un échange réciproque d'informations sur les logements concernés.

►la commune (ou l'établissement public de coopération intercommunale) peut faire procéder à toutes visites qui lui paraissent utiles afin d'évaluer les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ou d'un fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, lorsqu'il est de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation. Le maire interviendra également pour des manquements au Règlement Sanitaire Départemental. Une coordination entre le comité technique et la commune est mise en place pour un échange réciproque d'informations sur les logements concernés.

► Les organismes de prestations d'allocations familiales (CAF ou MSA) sont susceptibles d'effectuer un contrôle de la décence du logement si le demandeur est allocataire de prestation logement.Une coordination entre le comité technique et l'organisme est mise en place pour un échange réciproque d'informations sur les logements concernés.

►L'Agence départementale de l'information pour le logement (ADIL) peut recevoir le locataire ou le propriétaire afin de les renseigner, les conseiller de façon neutre et gratuite sur des éventuelles suites d'ordre juridique (saisine de la commission de conciliation, mobilisation d'une protection juridique, aide juridictionnelle pour saisie du tribunal ...).

Pour toutes informations complémentaires :

Secrétariat du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent (PDLHI)
DDTM 22 SPLU -PL
1 rue du Parc –CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc Cedex
☎ : 02.96.75.67.13
e-mail : .ddtm-splu-pl-lhi@cotes-darmor.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

ANNEXE 3

Programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov'

Communauté de communes du Kreiz Breizh

Période 2025-2029

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de communes du Kreiz Breizh, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Sandra LE NOUVEL, Présidente,

l'État, représenté par M. le Préfet du département des Côtes d'Armor, M. François de Keréver,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. le Préfet du département des Côtes d'Armor, M. François de Keréver, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

ci-après définies collectivement, les « Parties initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024-2029, co-signé par le Préfet des Côtes d'Armor et par le président du Conseil départemental des Côtes d'Armor le 4 juillet 2024,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil départemental des Côtes d'Armor le 18 décembre 2019,

Vu la prescription du PLUI valant Plan Local de l'Habitat de la CCKB, adoptée par le Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Kreiz Breizh, en date du 12 mars 2025 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 10 mars 2025, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 13 mars 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Table des matières

Préambule 5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application 7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 7
1.1. Dénomination de l'opération 7
1.2. Périmètre et champs d'intervention 7
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' 10
Article 2 – Enjeux du territoire 10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' 11
Article 3 – Volets d'action 12
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels 12
3.1.1 Descriptif du dispositif 12
3.1.2 Indicateurs et Objectifs 14
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages 15
3.2.1 Descriptif du dispositif 15
3.2.2 Indicateurs et Objectifs 17
3.3. Volet relatif à l'accompagnement 18
3.3.1 Descriptif du dispositif 18
3.3.2 Objectifs 18
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention 18
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires 21
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 21
5.1. Règles d'application 21
5.1.1. Financements de l'Anah 21
5.1.2 Financements de la CCKB 21
5.1.3 Financements par les autres partenaires 21
5.2. Montants prévisionnels 22
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 25
Article 6 – Conduite de l'opération 25
6.1. Pilotage de l'opération 25
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage 25
6.1.2. Instances de pilotage 25
6.2. Mise en œuvre opérationnelle 26
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires 26
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées 26
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs 26

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

6.3.2. Bilans et évaluation finale 26
Chapitre VI – Communication 27
Article 7 – Communication 27
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation 28
Article 8 - Durée de la convention 28
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention 28
Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale 29
Article 11 – Transmission de la convention 29

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Préambule

Située au sein du Pays du Centre Ouest Bretagne, la Communauté de communes du Kreiz Breizh est marquée par une dynamique territoriale et démographique positive. Avec 18 292 habitants au recensement de 2021 (population municipale), la CCKB connait un solde migratoire positif (+0.64%) entre 2015 et 2021. Ce taux s'élève à 0.57% à l'échelle des Côtes d'Armor et 0.59% à l'échelle régionale. A noter la progression sensible de la population de Rostrenen, principale commune du Kreiz-Breizh, au cours de la dernière période intercensitaire : + 106 habitants soit une progression de 3,4%, nettement supérieure à la moyenne départementale et proche de la moyenne régionale.

Cette attractivité s'explique notamment, par l'étendue remarquable des pratiques culturelles, la dynamique associative et par l'exceptionnelle dynamique créative du territoire. En témoignent la vitalité et l'excellence reconnue des associations et festivals ainsi que des parcours d'enseignements artistiques.

Afin de continuer de proposer un cadre de vie de qualité à ses habitantes et habitants, tout en protégeant et valorisant ses ressources naturelles, la CCKB souhaite structurer sa politique d'aménagement à travers un projet commun de développement, partagés par les 23 communes membres, c'est pourquoi elle a prescrit en décembre 2023, son PLUI valant Plan Local de l'Habitat avec pour objectif d'offrir les possibilités d'accès à un logement digne aux habitant.es du territoire pour lutter contre la fracture sociale.

Aussi, la CCKB est fortement engagée dans la démarche SCOT portée par le Pays COB et le SRADDET, en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN pour limiter l'artificialisation des sols, et en assumant une armature territoriale pour le territoire. La CCKB est ainsi lauréate du programme Petites Villes de Demain avec les communes de Rostrenen, Maël-Carhaix et Saint Nicolas du Pelem. Aussi, dans ce cadre, la CCKB souhaite anticiper les opportunités foncières via différents outils (convention cadre d'actions foncières avec l'EPFB - 2022-2026, animation et accompagnement des communes à travers l'outil Zéro Logement Vacant, ..)

En parallèle, la CCKB fait de la rénovation du parc privé ancien et la lutte contre la précarité énergétique une priorité. En effet, le territoire observe des indicateurs de fragilité sociale : sur le territoire, 19.1% de la population vit sous le seuil de pauvreté alors que le taux départemental s'élève à 11.8%, 40,5 % des ménages sont des personnes vivant seules *(INSEE, 2021)*, et on estime également que 25% de la population du Kreiz Breizh est en situation de précarité énergétique.

Entre le 17 juin 2014 et 31 décembre 2017, la CCKB était engagée dans un PIG « Précarité Energétique et Adaptation » labelisé Habiter Mieux. Ce PIG était animé par SOLIHA. Pendant cette période 43 permanences ont été réalisées et ont permis de renseigner 286 personnes du territoire. Sur cette période, 248 dossiers Habiter Mieux ont été déposés sur la CCKB et 53 dossiers Maintien à domicile. 11 logements locatifs ont été rénovés.

A partir de 2018, la CCKB est passé en secteur diffus. Cependant, à partir du 2 mai 2018, la CCKB a conclu une convention d'objectifs SOLI'Renov avec SOLIHA. Cette convention visait à financer par la CCKB des permanences de l'opérateur, et prendre à sa charge le coût des visites-diagnostics « Economies d'énergies » et « Maintien à domicile » ainsi que le reste à charge des coûts d'accompagnement « maintien à domicile » pour les propriétaires occupants modestes et très modestes. En termes d'engagements ANAH :

- en 2019 : 61 dossiers Energie et 18 dossiers Autonomie
- en 2020 : 45 dossiers Energie et 11 dossiers Autonomie
- en 2021 : 43 dossiers Energie et 19 dossiers Autonomie
- en 2022 : 55 dossiers Energie et 29 dossiers Autonomie
- en 2023 : 24 dossiers Energie et 20 dossiers Autonomie

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

En parallèle la CCKB mettait en place une aide aux travaux complémentaire de 500 ou 1000 euros à destination des propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des programmes de rénovation énergétiques. Entre 2018 et le 31 janvier 2023, la CCKB s'est positionnée pour un accord d'engagement à hauteur de 154 000 euros, soit 214 dossiers, pour un montant moyen de 719 euros par dossier.

En parallèle, la CCKB est actuellement en étude pré-opérationnelle d'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain sur les périmètres des 3 Petites Villes de Demain. Le PIG Lutte contre l'habitat indigne, porté par le département des Côtes d'Armor, et animé par le CDHAT, intervient également sur le territoire intercommunal. Ce PIG prend fin au 31 décembre 2025. Ainsi, jusqu'à cette date, l'Espace France Rénov du territoire et notre réseau de repérage orienteront les ménages vers le PIG départemental, quand la situation semblera pertinente.

Aussi, la CCKB valorise un partenariat renforcé avec l'ALECOB (Espace France Rénov du territoire Centre Ouest Bretagne), la recherches de financements privés et publics pour permettre la mise en place de différents programmes d'accompagnements (Programme SLIME pour agir contre la précarité énergétique (programme CEE), la CCKB est lauréate de l'Appel à projet Territoire Zéro Exclusion Énergétique (programme CEE) parmi 14 territoires en France. Aussi, la CCKB a engagé sur la période 2023/2024 une montée en compétence à travers la mobilisation d'un réseau de partenaires actifs et de terrain (Locaux Moteurs, Compagnons Bâtisseurs, associations de solidarités, ADIL..), en signant une convention de partenariat avec la Fondation pour le Logement des Défavorisés et en animant une cellule partenariale de lutte contre le mal-logement.

La CCKB souhaite aujourd'hui s'engager dans le Pacte Territorial France Rénov sur les volets 1 et 2, dans le but de conforter la présence des outils et acteurs du territoire pour faciliter la mise en œuvre de rénovation pour les particuliers.

Aussi, la CCKB souhaite s'engager dans un volet 3 pour faciliter l'accompagnement des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs modestes et très modestes, et ainsi limiter les freins à la concrétisation de travaux.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de communes du Kreiz Breizh, l'État et l'Anah décident de réaliser le « Programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de communes du Kreiz Breizh »

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention concerne les 23 communes de la communauté de communes du Kreiz Breizh, à savoir :

- Rostrenen
- Mael-Carhaix
- Saint Nicolas du Pélem
- Gouarec
- Plouguernevel
- Bon Repos sur Blavet
- Canihuel
- Glomel
- Kergrist Moelou
- Lanrivain
- Lescouet gouarec
- Locarn
- Mellionnec
- Paule
- Peumerit Quintin
- Plelauff
- Plounevez-Quintin
- Saint Connan
- Saint Gilles Pligeaux
- Saint Trephine
- Saint Ygeaux
- Trebrivan
- Tremargat

Les champs d'intervention sont les suivants ;

Le présent Pacte couvre les 3 volets d'actions prévus par la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 adopté par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la mise en oeuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG), à savoir :

- Volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages, des professionnels et des publics prioritaires ;
- Volet 2 relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages,
- Volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Volet 1 relatif à la Dynamique territoriale auprès des ménages, professionnels et des publics prioritaires:

Structure en charge de la mise en œuvre	Mission détaillée	Publics ciblés	Périmètre
ALECOB – Espace Conseil France Rénov	Cf. 3.1	Tous publics	23 communes de la CCKB
ADIL 22	Cf. 3.1	Tous publics	23 communes de la CCKB
Compagnons Bâtisseurs Bretagne	Cf. 3.1	PO modestes et très modestes	23 communes de la CCKB
Opérateur	Cf. 3.1	PO et PB, modestes et très modestes	23 communes de la CCKB
CCKB (régie)	Cf. 3.1	-	23 communes de la CCKB

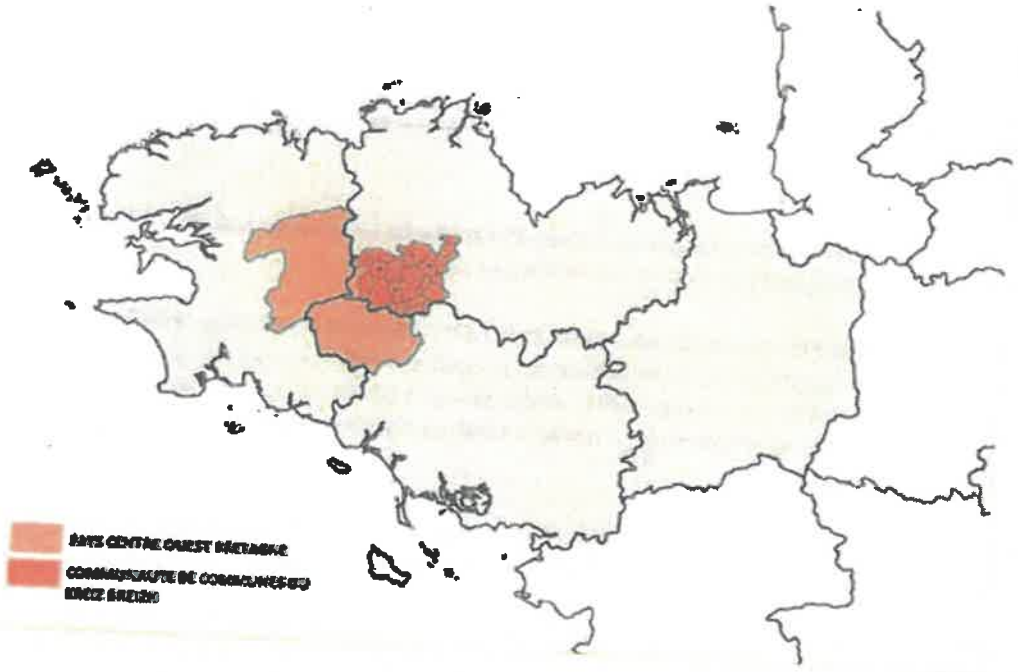
Volet 2 relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages :

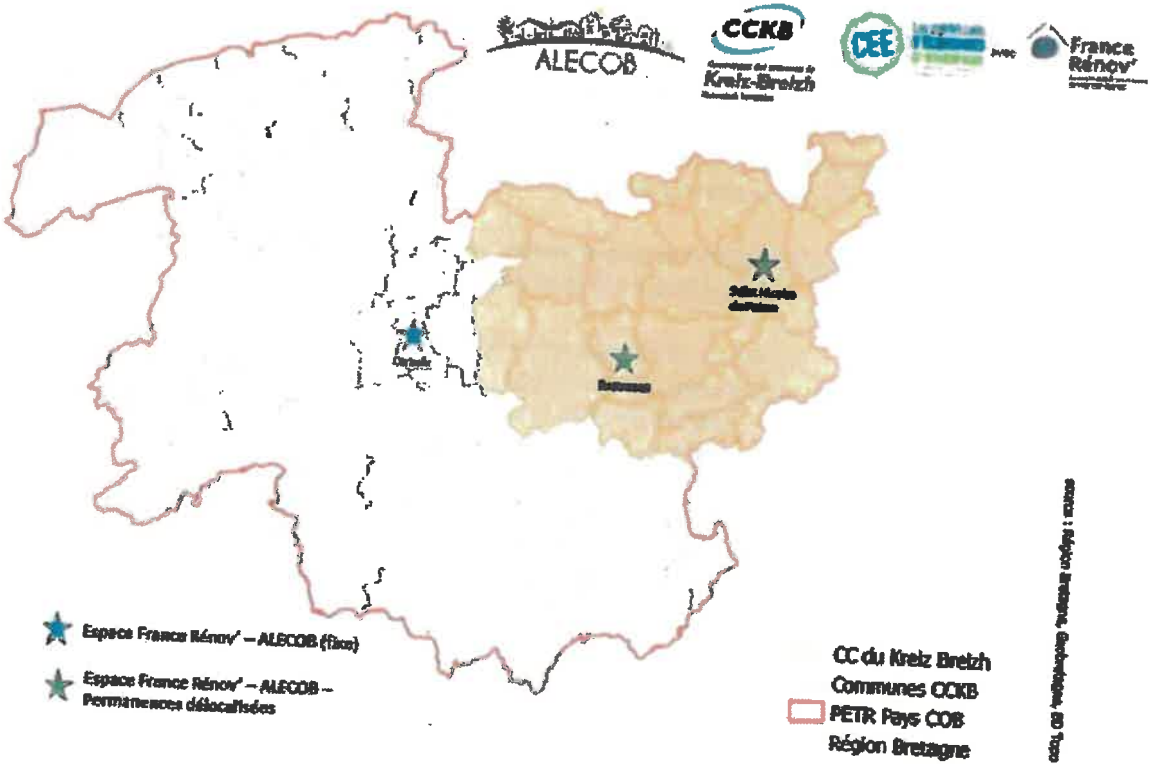
Structure en charge de la mise en œuvre	Mission détaillée	Publics ciblés	Périmètre
ALECOB – Espace Conseil France Rénov	Cf. 3.2	Tous publics	23 communes de la CCKB
ADIL 22	Cf. 3.2	Tous publics	23 communes de la CCKB
CAUE 22	Cf. 3.2	Tous publics	23 communes de la CCKB
Compagnons Bâtisseurs Bretagne	Cf 3.2	PO et locataires, modestes et très modestes	23 communes de la CCKB
Opérateur	Cf. 3.2	PO et PB, modestes et très modestes	23 communes de la CCKB

Volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages :

Structure en charge de la mise en œuvre	Mission détaillée	Publics ciblés	Périmètre
Opérateur	**Cf. 3.3**	**PO et PB, modestes et très modestes**	**23 communes de la CCKB**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE





Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

La communauté de communes du Kreiz Breizh a prescript un PLUi valant Plan Local de l'Habitat, le 8 décembre 2023. La CCKB s'inscrit ainsi dans une démarche de planification de sa politique habitat et s'inscrit de manière pro-active dans le cadre de la trajectoire ZAN.

Aussi, la lutte contre la fracture sociale est un objectif central de la politique locale, notamment en offrant les possibilités d'accès à un logement digne aux habitant.es du territoire.

Ainsi, la CCKB fait de la rénovation du parc privé et la lutte contre les logements vacants une priorité dans le cadre de sa stratégie de planification territoriale et de la lutte contre la fracture sociale.
La communauté de communes compte 8771 résidences principales sur son territoire. Le parc de logements de la CCKB est composé majoritairement d'habitat individuel, dispersé sur le territoire de la CCKB, à l'exception du centre-ville de Rostrenen.

Le parc de logements est majoritairement ancien, puisque 52,2 % des résidences principales ont été construites avant 1970. Ce parc de logements est particulièrement vétuste.

Les grandes typologies de logements dominent puisque 74,5 % des résidences principales sont des grands logements (4 pièces et +), majoritairement sous-occupés (77,5 % des ménages sont composées d'une ou deux personnes). Ces chiffres sont en lien avec la prédominance des maisons individuelles.

Le territoire est également marqué par un vieillissement de la population important puisque la tranche d'âge des 60/74 ans tend à augmenter.

Le parc de résidences principales est marqué par la présence de propriétaires occupants puisque 77,3 % des résidences principales sont occupées par des propriétaires occupants, alors que 22.7 % sont occupées par des locataires. Or, on note des indicateurs de fragilité importants sur le territoire puisque 14,9 % des propriétaires occupants vivent sous le seuil de pauvreté et 36 % des locataires vivent sous le seuil de pauvreté.

Les situations de précarité énergétiques sont en augmentation, et l'on estime à près d'un quart des ménages du territoire en situation de précarité énergétique (données GEODIP).

Le marché immobilier, plutôt dynamique, révèle des prix relativement faibles par rapport au reste de la Bretagne. Ces prix s'expliquent notamment par la vétusté des biens vendus. Cependant, on note des enveloppes de travaux importantes à mobiliser et des projets de rénovation souvent complexes, avec des surfaces importantes, pour des primo-accédants modestes et très modestes.

Aussi, le territoire est marqué par un parc de logements vacant et vétuste. La CCKB, en s'engageant dans le programme Zéro logement vacant avec 9 communes volontaires, a d'ores et déjà engagé un travail de qualification de ces biens, via une campagne de courriers et questionnaires envoyés aux propriétaires de logements vacants.

Ainsi, au regard de ces différents constats, les enjeux la rénovation du parc privé à destination des propriétaires occupants et des bailleur privés devient prégnant.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

L'habitat dispersé sur le territoire et les situations de non-recours aux droits important engage la CCKB à réaliser des démarches d'Aller-vers, c'est notamment le cas avec la mise en place du camping-car France Services sur le territoire, mais aussi la mise en place de l'expérimentation Locaux Moteurs en 2024. Aussi, le territoire a mis en place sur son territoire le dispositif SLIME depuis 2023. Sur la période de 2023/2024, ce sont 200 ménages très modestes, locataires et propriétaires occupants, qui ont été repérés par un réseau de donneurs d'alertes et ont bénéficié d'une visite Energie à domicile, gratuite, leur permettant de faire le point sur leur situation, leurs consommation et l'installation de premiers équipements d'économie d'Energie. Ce repérage rapide et important a démontré son efficacité et le besoin d'investir le champ de la lutte contre la précarité énergétique.

La CCKB agit également pour la lutte contre le mal-logement via une convention de partenariat 2023/2026 avec la Fondation pour le Logement des Défavorisés.

La CCKB a été lauréate du programme national Territoire Zéro Exclusion Energétique parmi 14 autres territoires en France. Ce programme permet un accompagnement renforcé de 55 ménages sur 3 ans réalisant une rénovation globale de leur logement (Energie ou Logement décent). Ces ménages sont particulièrement suivis par un opérateur, appelé ensemblier solidaire, et une coordinatrice du programme, appelée ensemblière territoriale.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La CCKB souhaite coordonner les différents partenaires du territoire, via des conventions et des missions complémentaires, pour une couverture optimale des besoins des propriétaires souhaitant rénover leur logement.

La CCKB jouera un rôle de coordination central pour l'articulation facilitée et afin d'assurer un parcours usager de qualité.

Si différents partenaires/opérateurs sont parties prenantes du dispositif, l'ALECOB est l'entrée principale pour les questions de rénovation du parc de logement privés et assurera la réorientation des propriétaires au regard des besoins spécifiques (ex : ADIL, CAUE, opérateur MAR, Compagnons Bâtisseurs, visites SLIME...)

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages, des professionnels et des publics prioritaires

3.1.1 Descriptif du dispositif

Actions	Sous actions	Public cible	Partenaire	Financements Pacte ?
Mobilisation des ménages	• Réunions publiques à destination des propriétaires sur les thématiques de la rénovation et des énergies, en fonction des besoins identifiés ; • Communication générale et animation des réseaux sociaux ; • Participation à la Semaine du logement et/ou autres manifestations du territoire ; • Informations eco-gestes, balades thermiques...	Tous publics	ALECOB	OUI
	• Formation / ateliers à destination des bailleurs privés	Propriétaires Bailleurs	ADIL	OUI
Mobilisation des publics prioritaires	• Programme SLIME – visites conseils gratuites Energies et installation premiers équipements + activation du Fonds d'urgence Zéro Abandon	PO et locataires très modestes	ALECOB	NON
	• Participation à la semaine du Logement et ou autres manifestations du territoire,	PO très modestes	Compagnons Bâtisseurs Bretagne	OUI
Mobilisation des professionnels	• Réunions d'informations à destination des professionnels et artisans RGE du territoire, sensibilisation aux eco-matériaux et rénovation du bâti ancien	Professionnels du bâtiment	ALECOB	OUI
	• Formations / ateliers à destination des élu.es sur l'Habitat indigne, prévention des expulsions locatives, lutte à la non-décence, ...	Elu.es	ADIL	OUI
Coordination	• Participation des partenaires aux cellule mal-logement, instances partenariales CCKB, bilan d'activités	-	ALECOB , ADIL, Compagnons Bâtisseurs, opérateur volet 3	NON
	• Coordination des acteurs, et partenaires, animation de la cellule mal-logement, sensibilisation et réunions à destination des donneurs d'alerte, co-animation du collectif d'habitants, suivi marchés opérateurs, animation de la démarche Zéro Logement Vacant	-	CCKB	OUI

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Dans le cadre de la stratégie visant la mise en œuvre d'une dynamique territoriale, différentes actions seront menées.

- **L'ALECOB** – Espace France Rénov – réalisera différentes missions relatives à la mobilisation des ménages, publics prioritaires, des professionnels :
  - Réunions publiques à destination des propriétaires sur les thématiques de la rénovation et des énergies, en fonction des besoins identifiés
  - Communication générale et animation des réseaux sociaux
  - Participation à la Semaine du logement et/ou autres manifestations du territoire
  - Réunions d'informations à destination des professionnels et artisans RGE du territoire, sensibilisation aux eco-matériaux et rénovation du bâti ancien
  - Participation aux cellule mal-logement, instance partenariale CCKB

Cette mission est à destination de tous les publics.

- **L'ADIL 22 :**
  - Participation aux cellule mal-logement, instance partenariale CCKB
  - Formations / ateliers à destination des élu.es sur l'Habitat indigne
  - Formation / ateliers à destination des bailleurs privés

Cette mission est à destination de tous les publics.

- **Compagnons bâtisseurs Bretagne :**
  - Participation aux cellule mal-logement, instance partenariale CCKB
  - Participation à la Semaine du logement et/ou autres manifestations du territoire

Cette mission est à destination de tous les publics pour les manifestations et d'un public prioritaire dans le cadre de la participation aux cellules Logements)

- **Opérateur choisi dans le cadre du volet 3**
  - Participation aux cellules mal-logement CCKB, comités techniques et comités pilotage de partenariat

Cette mission est à destination des publics cibles du volet 3.

- **CCKB – Régie (poste de chargé de mission) :**
  - Coordination des acteurs, et partenaires, animation de la cellule mal-logement, sensibilisation et réunions à destination des donneurs d'alerte, co-animation du collectif d'habitants, suivi marchés opérateurs, animation de la démarche Zéro Logements vacants

Cette mission est à destination de tous les publics.

Par ailleurs, non financé dans le cadre du Pacte, la CCKB est engagée et porte le programme SLIME, qui permet de consolider la démarche de l'aller-vers à travers la structuration d'un réseau de donneurs d'alertes par l'ALECOB, et la mise en place de visites-conseils Energies à destination des propriétaires occupants et locataires en situation de précarité énergétique. Ce dispositif est animé par l'ALECOB.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Coordination et dimensionnement du réseau Petit Territoire		BUDGET ANNUEL - 2025 - 2029 (HT)						
		Descriptif des missions	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Volet 1 - Dynamique territoriale	Coordination de service	Poste CCKB (0,5 ETP - Rémunération habitat privé) : Coordination des acteurs et partenaires : cellule mal logement, requalification données d'alertes, lien TZEE, lien PDLHI, collectif d'habitants, suivi du marché opérateur	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	125 000
	Mobilisation des ménages et professionnels	Poste CCKB (0,1 ETP - Lutte contre la bâti vacant) - Animation de la démarche ZLV CCKB auprès des habitant.es et élu.es	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
	Mobilisation des ménages et professionnels	Convention ALECOB - Volet 1 (Cf. convention)	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	60 000
	Mobilisation des ménages et professionnels	Convention ADIL renforcée (participation Cellule logement, formations élu.es et LHI, ateliers bailleurs)	1000	1000	1000	1000	1000	5 000
	Mobilisation des ménages et professionnels	Convention Compagnons Bâtisseurs (participation Cellule logement, participation Semaine du logement)	2000	2000	2000	2000	2000	10000
	Mobilisation des professionnels	Suivi Animation - Volet 1 - Opérateur (comités techniques/pilotage)	1632	4400	4400	4400	4400	19 200
		TOTAL DEPENSES CCKB (annuelle) - Hors Suivi	46 632	49 400	49 400	49 400	49 400	244 200

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Actions	Objectifs	Objectifs annuels	Nombre de personnes touchées / réunion	Taux de transformation en RDV personnalisés
Mobilisation des ménages	Réunions publiques – ALECOB	2	30	Entre 5 et 10%
	Atelier/réunion publique bailleurs privés – ADIL	1	30	Entre 5 et 10%
Mobilisation des publics prioritaires	Visites SLIME Energie - ALECOB	80	80	40 %
	Ateliers Eco gestes – SLIME ALECOB	2	10	40 %
Mobilisation des professionnels	Réunion informations professionnels – ALECOB	1	20	-
	Formation élu.es – ADIL	1	15	-
Coordination	Organisation cellule mal logement CCKB	4	15	-

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Actions	Sous actions	Public cible	Partenaire	Financements Pacte ?
Mission d'informations puis orientations vers autres acteurs et/ou conseils personnalisés	Entrée unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage – ALECOB • Permanences téléphoniques et mails du lundi au vendredi, animation site internet • Participation à la Semaine du logement et/ou autres manifestations du territoire ;	Tous publics	ALECOB	OUI
Mission de conseils personnalisés	• Permanences physiques à Carhaix (hors CCKB), du lundi au vendredi, pour des conseils personnalisés • Permanences délocalisées à Rostrenen (1 fois par mois) et Saint Nicolas du Pelem (1 fois par mois) pour des conseils personnalisés,	Tous publics	ALECOB	OUI
	• Permanences téléphoniques et mails du lundi au vendredi, • Participation à la Semaine du logement et/ou autres manifestations du territoire ; • Permanences physiques à Rostrenen, une fois par mois	Tous publics	ADIL	OUI
	• Permanences physiques à Rostrenen, une fois par mois pour accompagner les propriétaires dans leur projet habitat • Permanences téléphoniques et mails du lundi au vendredi, • Participation à la Semaine du logement et/ou autres manifestations du territoire ;	Tous publics	CAUE 22	OUI
	• Accompagnements en amont de projets de rénovation global pour une remise en mouvement du ménage	PO et locataires très modestes	Compagnons Bâtisseurs	OUI
	• Permanences à destination du public cible du volet 3, 2 fois par mois (propriétaires occupants modestes/très modestes et propriétaires bailleurs modestes/très modestes) • Réalisation de pré-visite lors de la réception des DIA sur biens ciblés,	Public cible volet 3 – Cf.	Opérateur MAR – Marché public	OUI

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

L'entrée unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage est l'Espace France Rénov – ALECOB.

Les chargé.es d'accueil redirigeront en fonction du besoin identifiés vers les différents partenaires du territoire qui pourront apporter une expertise supplémentaire, des conseils personnalisés voire un accompagnement (volet 3) :

- Orientation ALECOB pour rendez-vous physique et conseils personnalisés,
- Orientation ALECOB pour visite SLIME Energie,
- Orientation ADIL pour conseils sur les champs propriétaires bailleurs / locataires,
- Orientation CAUE pour conseils,
- Orientation Compagnons Bâtisseurs Bretagne pour une mise en mouvement du ménage en grande précarité,
- Orientation Opérateur MAR choisi pour projet de rénovation (volet 3)

Au cas par cas, les Espaces France Services et/ou services compétents de la CCKB pourront directement orienter vers les partenaires ci-dessus, si la demande du ménage est claire, sans passer par l'ALECOB.

Volet 2 - Information, Conseil et orientation	Mobilisation des ménages	Convention ALEC08 - Volet 2 (Cf. convention)	18 000	18 000	18 000	20 000	18 000	168 000
	Mobilisation des ménages	Convention ADIL pack de base - (Permanences et conseils (téléphoniques et physi	3000	3000	3000	3000	3000	15 000
	Mobilisation des ménages	Convention Compagnons Batisseurs (repérage et pré-accompagnement en urgence	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
	Mobilisation des ménages	Convention CAUE - Permanences et conseils (téléphoniques et physiques)	2300	2300	2300	2300	2300	11 500
	Mobilisation des ménages	Suivi animation - Volet 3 - Opérateur (permanences à destination du public 2 fois / mois + pré-visites DAE)	5 600	23 400	15 400	15 400	15 400	67 200
		TOTAL DEPENSES CCKB (annuelle) - Hors Salaire	40 900	56 700	50 700	50 700	50 700	343 700

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Indicateurs	Typologie des ménages rencontrés	Objectifs annuels
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information - ALECOB	Tous publics	300
Nombre de conseils personnalisés – ALECOB	Tous publics	130
Nombre de conseils personnalisés – ADIL	Tous publics	50
Nombre de conseils personnalisés – CAUE 22	Tous publics	35
Nombre de conseils personnalisés – Compagnons Bâtisseurs 22	PO et locataires très modestes	15
Nombre de conseils personnalisés – Opérateur MAR – Marché public	PO modestes et très modestes PB modestes et très modestes	60
Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseils personnalisés	Tous publics	15 jours maximum

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

3.3.1 Descriptif du dispositif

La CCKB souhaite s'inscrire dans le volet 3 sur les champs suivants :

Types de projets de travaux	Publics accompagnés
Rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimRénov	• Propriétaires occupants modestes et très modestes • Propriétaires bailleurs modestes et très modestes
Travaux d'adaptation des logements dans le cadre de MaPrimAdapt'	• Propriétaires occupants modestes et très modestes
Rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent	• Propriétaires occupants modestes et très modestes • Propriétaires bailleurs modestes et très modestes

Le volet accompagnement des propriétaires sera réalisé via un **opérateur choisi dans le cadre d'un marché public.** A ce jour, le marché n'est pas publié.

Avant le lancement d'un accompagnement et la réalisation d'un audit, les ménages auront obligatoirement :

- Premier contact avec ALECOB (téléphonique ou physique) afin de s'assurer que le projet de travaux soit compatible avec un accompagnement prévu dans le cadre du volet 3,
- Au moins un rendez-vous en permanence avec l'opérateur choisi afin de s'assurer que le projet de travaux soit compatible avec un accompagnement prévu dans le cadre du volet 3,

L'objectif de ce rendez-vous étant de limiter le taux de chute lié aux accompagnements financés.

Par ailleurs, non inscrit dans le Pacte, la CCKB est engagée dans le programme Territoire Zéro Exclusion énergétique.

Les modalités d'accompagnement envisagées et attendues de l'opérateur sont celles des parcours d'accompagnement MAR.

Les modalités et missions pourront évoluer en fonction des changements prévus par l'Anah ou par le maître d'ouvrage. Dès 2025, et chaque année, les objectifs pourront faire l'objet d'un avenant, notamment pour intégrer les thématiques ou ménages non ciblées.

3.3.2 Objectifs

Les objectifs du volet 3 Accompagnement sont définis à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet information conseil et orientation de la convention

Volet 3.2. Information-conseil-orientation des ménages	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	590	590	590	590	590	2950
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	300	300	300	300	300	1500
Dont copropriétés	290	290	290	290	290	1450
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	5	5	5	5	5	25
Dont copropriétés	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention

Volet 3.3 Accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO	13	44	45	45	45	192
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	13	37	37	37	37	161
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	6	16	16	16	16	70
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	3	8	8	8	8	35
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	0	0	0	0	0	0
Dont LHI	0	0	0	0	0	0
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR renforcé)	0	1	1	1	1	4
Dont autonomie	0	1	1	1	1	4
Nombre de logements PB	4	11	11	11	11	48
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	0	7	8	8	8	31
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	0	1	1	1	1	4
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	0	2	2	2	2	8
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés	0	0	0	0	0	0
Dont LHI	0	0	0	0	0	0
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	0	3	3	3	3	12
Dont autonomie	0	1	2	2	2	7
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	0	0	0	0	0	0
Dont prime à la transformation d'usage	0	0	0	0	0	0
Dont développement du logement social dans le parc privé	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	0	0	0	0	0	0
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété (facultatif)	0	0	0	0	0	0
dont autres copropriétés	0	0	0	0	0	0
dont copropriétés fragiles	0	0	0	0	0	0

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année.

** Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.*

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la CCKB

Au jour de la signature de la présente convention, la CCKB a un dispositif d'aides aux travaux à hauteur de 500 ou 1000 euros, à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes, en fonction du gain énergétique. Cependant en 2025, un nouveau dispositif pourra être étudié pour ajuster ces aides en travaux en fonction de la pertinence et de l'effet levier réel.

5.1.3 Financements par les autres partenaires

Le Conseil Régional de Bretagne a manifesté son intention de cofinancer le service détaillé dans la présente convention à titre transitoire dans l'attente de la construction d'un cadre intégrant les enjeux régionaux.

Une convention complémentaire entre le porteur du pacte et le Conseil Régional de Bretagne précisera les conditions et montant de ce financement. La part de ce cofinancement qui concerne les dépenses éligibles au titre de la présente convention sera intégrée au plan de financement de la CCKB lors des demandes d'engagement et de paiement de subvention à l'Anah.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **4 674 312 €,**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CCKB pour l'opération sont de **855 500 €.**

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total HT
Missions de dynamique territoriale	Subventions Anah	23 300	24 700	24 700	24 700	24 700	122 100
	Dépenses CCKB	23 300	24 700	24 700	24 700	24 700	122 100
Missions d'informations, conseils et orientation	Subventions Anah	20 450	25 350	25 350	25 350	25 350	121 850
	Dépenses CCKB	20 450	25 350	25 350	25 350	25 350	121 850
Missions d'accompagnement	Subventions Anah	19 200	72 600	76 600	76 600	76 600	321 600
	Dépenses CCKB	30 650	97 600	101 100	101 100	101 100	431 550
Aides aux travaux*	Subventions Anah	263 527	943 470	967 255	967 255	967 255	4 108 762
	Dépenses CCKB (à l'étude)	20 000	40 000	40 000	40 000	40 000	180 000
Total	**Subventions Anah**	**326 477**	**1 066 120**	**1 093 905**	**1 093 905**	**1 093 905**	**4 674 312**
	Dépenses CCKB	**94 400**	**187 650**	**191 150**	**191 150**	**191 150**	**855 500**

*au cours de l'année 2025, la CCKB évaluera les possibilités liées à la mise en place d'aides aux travaux.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

A) **Les aides de l'ANAH en faveur de l'accompagnement des ménages s'élèvent à 321 600 euros sur la durée de la présente convention. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous par priorité d'intervention :**

Priorité d'intervention	Montant forfaitaire AMO	Objectifs logements	Montant subvention Anah accompagnement	Commentaires *Formule de calcul*
Propriétaires occupants		161	248 800	
MPR PA très modestes	2 000 €	70	140 000	Montant forfaitaire * nombre de logements
MPR PA modestes	1600€	35	56 000	Montant forfaitaire * nombre de logements
MPR PA intermédiaires	800 €	0	0	Montant forfaitaire * nombre de logements
MPR PA supérieurs	400 €	0	0	Montant forfaitaire * nombre de logements
MPLD	2 000 €	4	8000	Montant forfaitaire * nombre de logements
MPR PA et LHI	4 000 €	4	16 000	Montant forfaitaire * nombre de logements
MPA	600 €	48	28 800	Montant forfaitaire * nombre de logements
Propriétaires bailleurs		31	72 800	
MPR PA modestes	1 600 €	8	12 800	Montant forfaitaire * nombre de logements
MPR PA très modestes	2 000€	4	8 000	Montant forfaitaire * nombre de logements
MPR PA intermédiaires	800 €	0	0	Montant forfaitaire * nombre de logements
MPR PA supérieurs	400 €	0	0	Montant forfaitaire * nombre de logements
MPLD très dégradé	2 000 €	12	24 000	Montant forfaitaire * nombre de logements
MPLD moyennement dégradé	0 €	0	0	Montant forfaitaire * nombre de logements
MPR PA et LHI	4 000 €	7	28 000	Montant forfaitaire * nombre de logements
MPA	300 €	0	0	Montant forfaitaire * nombre de logements
Transformation usage	156 €	0	0	Montant forfaitaire * nombre de logements
Copropriété MPR		0	0	
Autres copropriétés	- 3 000€/copro (copro<6 logts - 500€/logt (copro de 7 à 20 logts) - 300€/logts (copro>20 logts)	0	0	
Copropriétés fragiles		0	0	
TOTAL		**192**	**321 600**	

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

B) Les aides prévisionnelles aux travaux de l'Anah s'élèvent à 4 108 762 € sur la durée de la présente convention. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous par priorité d'intervention :

Priorité d'intervention	Objectifs logements	Montant subvention Anah travaux	Commentaires
Propriétaires occupants	161	3 371 427	
MPR PA très modestes	70	1 869 210	Montant moyen de subvention retenu : MMS Régional – 26 703 euros
MPR PA modestes	35	934 605	Montant moyen de subvention retenu : MMS Régional – 26 703 euros
MPR PA intermédiaires	0	0	Instruction par le niveau national
MPR PA supérieurs	0	0	Instruction par le niveau national
MPLD	4	182 400	Montant moyen de subvention retenu : MMS Régional – 45 600 euros
MPR PA et LHI MPLD	4	106 812	Montant moyen de subvention retenu : MMS Régional – 26 703 euros
MPA	48	278 400	Montant moyen de subvention retenu : MMS Régional – 5 800 euros
Propriétaires bailleurs	31	**737 335**	
MPR PA très modestes	4	95 140	Montant moyen de subvention retenu : 23 785 euros
MPR PA modestes	8	190 280	Montant moyen de subvention retenu : 23 785 euros
MPR PA intermédiaires	0	0	Instruction par le niveau national
MPR PA supérieurs	0	0	Instruction par le niveau national
MPLD très dégradé.	12	285 420	Montant moyen de subvention retenu : 23 785 euros
MPLD moyennement dégradé	0	**0**	
MPR PA et LHI MPLD	7	166 495	Montant moyen de subvention retenu : 23 785 euros
MPA	0	0	
Transformation d'usage	0	0	
Copropriétés MPR			
Autres copropriétés	0	0	
Copropriétés fragiles	0	0	
TOTAL		**4 108 762**	

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La CCKB sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par le maître d'ouvrage de l'opération, à savoir la CCKB.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira une fois par an (novembre de l'année en cours).

Composition du comité de pilotage stratégique :

- Le ou la représentant.e de la Communauté de communes du Kreiz Breizh, et services associés
- Le ou la représentant.e local.e de l'Etat
- Le ou la représentant.e local.e de l'Anah
- Le ou la représentant.e local.e de la Région Bretagne
- Le ou la représentant.e de l'ALECOB et services associés
- Les partenaires locaux du territoire (Fondation pour le Logement des Défavorisés, ADIL, CAUE, Compagnons Bâtisseurs, associations de solidarités, TZEE, SLIME, opérateur ANAH choisi dans le cadre du volet 3...)

Les élu.es des communes membres de la CCKB pourront également être invités à participer.

Le comité de pilotage technique associant les guichets et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois.

Composition du comité technique :

- Services habitat de la CCKB
- Services de la délégation locale de l'ANAH,
- Services techniques de la Région Bretagne
- ALECOB,
- Autres partenaires locaux du territoire

Aussi, la cellule logement de la CCKB, qui se réunit tous les 3 mois, pourra sanctuariser un temps partenarial en début de séance pour aborder les actualités des différents partenaires et faire un point sur l'avancée des indicateurs liés à la mise en œuvre du Pacte Territorial.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Pour les volets 1 et 2, l'opération sera mise en œuvre en régie et dans le cadre de conventions locales suivantes :

- ALECOB,
- ADIL,
- CAUE,
- Compagnons Bâtisseurs

Pour le volet 3, l'opération sera mise en œuvre par un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel :

Le bilan annuel établi sous la responsabilité de la CCKB ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;

- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Bilan final

Sous la responsabilité de la CCKB, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre,
- présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires : 2025, 2026, 2027, 2028, 2029.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

Article sans objet : le volet accompagnement est prévu dans la présente convention.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.
Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Le 28 MAI 2025, à Saint-Brieuc

Pour la CCKB	Pour l'Etat,	Pour l'Agence nationale de l'habitat,
Sandra Le Nouvel	Son représentant, le préfet, Francois de Kerever	Son représentant, le préfet, Francois de Kerever

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU KREIZ BREIZH
CCKB
6, rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN
☎ 02 96 29 16 18

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-62_2026-DE